

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10 - 2025

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 7
- absents : 0
- pouvoirs : 1
- votants : 8

Le quorum est atteint.

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

4 novembre 2025

Aujourd'hui, jeudi 13 novembre 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Suzana RIBEIRO.

Étaient absents : Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO, Julien VEDANI, Alain MARSEILLE, Annick DURAND.

Ont donné pouvoir : Alain MARSEILLE à Vincent MICHAUT

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION « ACTION NUMÉRIQUE » POUR 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place des ateliers numériques afin de rompre la fracture numérique des Séniors.

Depuis plusieurs, l'association Action Numérique est intervenue auprès des Séniors lors d'ateliers.

Il convient de renouveler ces interventions pour l'année 2026 avec l'association Action Numérique. En contrepartie, la Commune de Saint-Cyr-en-Val met à disposition une salle pour les sessions de formation. Les ateliers, au nombre de 8, auront lieu une fois par semaine durant 2 heures pour un groupe de 8 personnes maximum.

VISAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-5.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :



1. **D'APPROUVER** la convention d'intervention avec l'association ACTION NUMÉRIQUE ;
2. **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents et actes pris sur le fondement de cette même convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Président du CCAS,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*